République Française



AMPLIATIONS ASSEMBLEE Haut-commissaire 1 Commissaire délégué 1 * * * Gouvernement 1 SECRETARIAT GENERAL Congrès 1 * * APS 40 Directions 14 N°24-2011/APS Trésorier 1 **JONC** 1

Archives NC

1

DELIBERATION

approbation de la modification de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre urbain de Koutio à Dumbéa

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 13-2000/APS du 26 avril 2000 portant création de la zone d'aménagement concerté du centre urbain de Koutio ;

Vu la délibération n° 2011/74 du 31 mars 2011 du conseil municipal de la ville de Dumbéa portant-àconnaissance le bilan favorable de la concertation publique, préalable à la modification du dossier de création de la ZAC du centre urbain de Koutio :

Vu la délibération n° 2011/115 du 19 mai 2011 du conseil municipal de la ville de Dumbéa donnant l'autorisation au Maire de proposer à la province Sud la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre urbain de Koutio ;

Entendu le rapport n° 32 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 17 juin 2011,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1: Est approuvé le dossier de création modifié de la zone d'aménagement concerté du centre urbain de Koutio, joint à la présente délibération et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre ;

- le mode de réalisation retenu ;
- une note succincte sur le document d'urbanisme applicable.

<u>ARTICLE 2</u> : Le périmètre de la ZAC du centre urbain de Koutio, commune de Dumbéa, demeure inchangé.

ARTICLE 3: Le mode de réalisation de la ZAC reste inchangé.

ARTICLE 4 : Il sera établi un nouveau plan d'aménagement de zone qui se substituera au plan d'urbanisme directeur de Dumbéa dans le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 5: La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Dumbéa. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président,

Eric GAY

VERSION PUBLIEE AU JONC

8666 du 14-07-2011

Délibération n° 24-2011/APS du 23 juin 2011 portant approbation de la modification de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre urbain de Koutio à Dumbéa (p. 5439).